



AVIS RECTIFICATIF DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 21/DA/2017

Il est porté à la connaissance des sociétés intéressées par l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°21/DA/2017, concernant le nettoyage de divers sites de Bank Al-Maghrib en trois lots (marché reconductible), que la date d'ouverture des plis est reportée pour le lundi 27 Mars 2017 à 14H30 et qu'une visite des lieux est planifiée aux sites de Rabat/Salé selon le calendrier suivant:

- Le mercredi 15 Mars 2017 à 10h00 au site Annakhil à Hay Riad, Rabat et à 14h30 au Musée Bank Al-Maghrib à Rabat ;
- Le jeudi 16 Mars 2017 à 10h00 au site de Dar As-Sikkah à Salé et à 14h30 au centre de formation professionnelle à Rabat ;
- Le vendredi 17 Mars 2017 à 10h00 à la succursale de Bank Al-Maghrib à Casablanca;
- Le lundi 20 Mars 2017 à 10h00 à l'agence de Bank Al-Maghrib à Settat ;
- Le mardi 21 Mars 2017 à 10h00 au Centre de vacances de TARGA à Marrakech.

Une réunion de présentation est également prévue en date du vendredi 17 Mars 2017 à 15h00 à la Direction Immobilier et Logistique au site Annakhil à Hay Riad, Rabat.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Direction Achats, Service Gestion Administrative des Marchés, sise Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, (Tél : 05 37 54 89 52/54 - Email : bkam.ao@bkam.ma).

L'estimation annuelle du coût des prestations établie par la Banque ainsi que le montant du cautionnement provisoire pour chaque lot, sont les suivants :

Lot N°	L'estimation (en DH TTC)	Le cautionnement provisoire (DH)
1	5 559 168,00	70 000,00 (soixante-dix mille dirhams)
2	5 372 328,00	70 000,00 (soixante-dix mille dirhams)
3	3 367 368,00	40 000,00 (quarante mille dirhams)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 28,30 et 32 du règlement des achats de la Banque.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis auprès de la Direction Achats à l'adresse précitée ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de la consultation.